

Au Conseil d'Etat du canton de Vaud

Interpellation : Travail au noir ; une politique d'information déficiente

Développement :

Au cours du mois de juillet 2012, la presse a relaté le rapport du «Contrôle des chantiers de la construction du Canton de Vaud» en laissant clairement entendre qu'un ouvrier sur quatre travaille au noir sur les chantiers dans le canton de Vaud ! Selon la commission du contrôle des chantiers, les six inspecteurs ont procédé à quelques 992 contrôles sur les chantiers vaudois de la branche de la construction en 2011. Ce sont plus de 1'950 personnes qui ont été auditionnées durant cette même période.

Le recours à des travailleurs au noir concerne principalement les métiers du ferrailage, du coffrage et de la plâtrerie-peinture avec des ouvriers qui viennent majoritairement de l'ex-Yougoslavie. A noter que durant les contrôles précités de nombreux travailleurs au noir se sont enfuis et n'ont donc pas pu être interpellés. Enfin le travail au noir concerne une entreprise étrangère sur quatre.

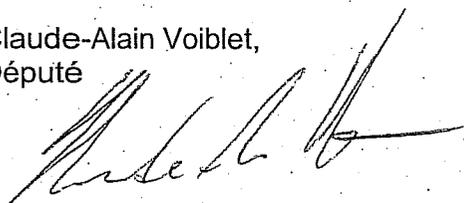
A la lecture détaillée du rapport de la commission du Contrôle des chantiers, il ressort que les contrôles effectués ciblent spécialement les entreprises qui ont fait l'objet de dénonciations et les chantiers où la suspicion de travail au noir est très forte. Il n'est donc pas correct sur la base de ce rapport de déduire que le travail au noir concerne le quart des ouvriers du secteur de la construction du Canton de Vaud.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Suite à l'information lacunaire de certains médias, les services de l'Etat ont-ils rectifié l'information qui laissait entendre qu'un quart des ouvriers contrôlés travaille au noir sur territoire vaudois ?
2. Comment expliquer la proportion beaucoup plus forte d'entreprises étrangères qui recourent au travail au noir ?
3. Devant ces chiffres alarmants, le Canton entend-t-il prendre des mesures supplémentaires pour combattre le travail au noir et ne pas porter préjudice aux entreprises qui respectent le droit du travail ?
4. Lors de l'adjudication de travaux par l'Etat de Vaud, des mesures ou précautions supplémentaires sont-elles envisageables afin de restreindre le recours au travail au noir ?

Lausanne, le 28 août 2012

Claude-Alain Voiblet,
Député



Développement sur laite